



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du lundi 22 juin 2026

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ali LAMRANI, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le seize juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 18 conseillers

M. Ali LAMRANI, Mme Christine DEHOUX, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sergine ROZE, Mme Angélique THIEFAINE, Mme Sandrine DUPONT, M. Benjamin WALLERAND, Mme Bernadette LEBRUN, M. Jérémie CAUDRELIER, M. Grégory NEUMOHR, Mme Julie BERTRAND, M. Rudy WORM, M. Lionel CHRETIEN, M. François MARTIN, Mme Edith COURAUD, M. Benjamin WAROCQUIER, M. Andréa DACQUET, M. Olivier CHEMIEL

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers

M. Jérémy DHAMELIN COURT, donnant procuration à Mme Bernadette LEBRUN,
M. Clément DEJARDIN, donnant procuration à Mme Sergine ROZE,
Mme Sylvie RE COURT donnant procuration à Mme Christine DEHOUX,
Mme Mélanie VILLERMOIS donnant procuration à Mme Julie BERTRAND,

Absente excusée : -----1 conseiller

Mme Marlène ALA VOINE

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du lundi 22 juin 2026.

Mme Christine DEHOUX, 1^{ère} adjointe est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 28 avril 2026, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 28 avril 2026 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

FINANCES COMMUNALES

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – CORRECTION DE DELIBERATION

1 – Proposition d'affectation du résultat de l'excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 sur 2026

Lors de notre précédente séance, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique (CFU). Ce document budgétaire de référence fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'Investissement** : Un déficit d'exécution (compte 001) de -163 161,29 € (qui s'ajoute au déficit d'investissement reporté de l'année antérieure -97 374,28 €).
- **Section de Fonctionnement** : Un excédent d'exécution (compte 002) de +418 816,99 € (qui s'ajoute à l'excédent reporté de l'année antérieure de +564 101,88 €).

Afin de finaliser l'affectation comptable de l'excédent de fonctionnement, il convient d'intégrer avec une précision absolue les Restes à Réaliser (RAR) de la section d'investissement, qui s'établissent comme suit :

- Dépenses engagées non mandatées : 495 493,50 €
- Recettes certaines non encaissées : 495 451,18 €
- Soit un solde des restes à réaliser de : -42,32 €

L'intégration de ce solde permet d'ajuster au centime près le besoin réel de financement de la section d'investissement soit la part affectée au 1068.

Le report du déficit d'investissement initialement présenté à hauteur de 260 577,89 € est corrigé et fixé à 260 535,57 € (Besoin net d'investissement - D001) correspondant au déficit d'investissement cumulé voté.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement reste inchangée :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 260 577.89 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 722 340.98 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité apure d'une part le déficit d'investissement de l'exercice 2025 (260 535,57€) en tenant compte des reports de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 (dépenses et recettes) en affectant une somme de 260 535,57 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,

Décision Modificative n°01 2026

2 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2026

Rappel de l'objet d'une décision modificative. Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 en accompagnement du tableau de la DM 1-2026 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- Réflexion achats service technique
- Acquisition d'une tondeuse et d'un débroussaillieur
- Achat de matériels divers
- Précision sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025

En fonctionnement :

- Diminution des dépenses suite au nouveau marché de Gaz

- Rénovation d'un logement rue Léo Lagrange suite à un incendie
- Réalisation d'un diagnostic pour la sécurité informatique
- Acquisition de logiciels en mode SaaS (logiciel en tant que service) – Microsoft 365

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60613		30 160,00	DIMINUTION DES DÉPENSES SUITE AU NOUVEAU MARCHÉ DE GAZ
D F 011 615228	23 500,00		RÉNOVATION SUITE INCENDIE RUE LÉO LAGRANGE
D F 011 617	2 160,00		DIAGNOSTIC SI AVESSNOIS LAB - SECURITE INFORMATIQUE
D F 65 65818	4 500,00		LOGICIEL SAAS SI AVESSNOIS LAB
D I 001 001 OPFI		42,32	PRÉCISION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
D I 21 21561 OPNI	30 000,00		REFLEXION ACHAT MATERIELS ST
D I 21 2158 OPNI	3 300,00		ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UN DÉBROUSAILLEUR
D I 21 2188 OPNI	3 000,00		ACHAT MATERIELS DIVERS
R I 16 1641 OPNI	36 257,68		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	36 300,00	30 160,00
	Réductions	42,32	30 160,00
		36 257,68	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	30 202,32
Solde Réductions	30 202,32
Ouv. - Red.	

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et adopte la décision modificative n°01-2026 à apporter au budget de l'exercice 2026 telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe de la présente,

COMPTES 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

3 – Fixation du cadre réglementaire et autorisation des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - 6234 - "Réceptions"

Dans le cadre de la généralisation de la nomenclature M57, le Service de Gestion Comptable (SGC) attire notre attention sur l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 - "Réceptions". Ces comptes ont trop souvent été mobilisés de manière inappropriée comme un compte générique, alors que le plan de comptes exige une sectorisation précise des dépenses de relations publiques.

Comme le rappelle le mémo du SGC d'Avesnes-sur-Helpe, les dépenses de fêtes et cérémonies revêtent un caractère non obligatoire au sens de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). À ce titre, elles font l'objet d'une vigilance stricte de la part du juge des comptes, notamment avec la mise en œuvre de la nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP). En l'absence d'un cadre formalisé par notre

assemblée, le comptable public se verrait dans l'obligation de suspendre le paiement de ces dépenses.

L'objectif de la présente délibération est donc double :

1. Sécuriser juridiquement les agents et les élus (DGS en tête) face au risque de sanctions par le juge des comptes, en leur donnant de plein droit l'autorisation d'engager et de mandater ces frais.
2. Clarifier le périmètre exact des manifestations validées par le Conseil, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (Arrêt du 4 mai 2015), qui exige que la nature et l'objet de la dépense soient incontestables.

Il est ainsi proposé de valider que le compte 6232 sera utilisé exclusivement pour les événements suivants de la collectivité :

- Les cérémonies et commémorations nationales ou locales officielles (les célébrations et gerbes de fleurs du 8 mai, du 11 novembre, de l'appel du 18 juin, etc.).
- Manifestations, réunions publiques, vœux, carnaval, ducasses, fête des voisins, fête de la musique, Anor plage, fêtes d'été, semaine bleue,
- Inaugurations
- Les festivités traditionnelles et saisonnières (14 juillet, Pâques, Premier de l'An, fêtes locales, ducasses ou Saint-Nicolas, Noël, la Toussaint, la sainte Barbe, la saint Eloi).
- Les réceptions protocolaires associées à la vie de la cité (vœux de la municipalité, inaugurations, remises de prix, trophées ou médailles, journées du personnel).
- Les actions de cohésion sociale et intergénérationnelle (organisation des repas ou distribution des colis des aînés).
- Réception de délégation
- Concerts dans divers lieu (parcs ou Eglise)
- Obsèques

Monsieur le maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies listées ci-dessus comme par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis, les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion d'évènements
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à des prestations
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.
- Les droits d'auteurs (SACEM, SPRÉ...)
- Les bons de récompenses sportives et culturelles (Maison fleurie et illumination de Noël).
- Les bons pour boissons et repas.

- Les tickets de manège
- Le matériel nécessaire à la réception (nappes, ustensiles...).
- Les contrats de location (matériel, structure, sonorisation...)
- Les contrats de prestation d'artistes (représentations, feux d'artifice...)
- Hébergements, déplacements des artistes (frais d'hôtel...)
- Récompenses scolaires

Rappels réglementaires stricts imposés par le comptable :

- Facturation : Chaque facture transmise devra obligatoirement porter la mention explicite de la fête ou de la cérémonie concernée pour pouvoir être payée.
- Exclusion des repas privés : Les repas de fin d'année ou de convivialité pris exclusivement entre les membres du Conseil municipal ou avec le personnel municipal (hors cadre d'une cérémonie officielle ou d'une tolérance spécifique comme l'arbre de Noël) constituent des dépenses personnelles et ne seront pas pris en charge par le budget communautaire/communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'engagement et le mandatement des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour les seuls événements et manifestations énumérés dans le rapport de présentation (commémorations, vœux, fêtes locales, colis et repas des aînés, inaugurations, remises de médailles/prix).

SUBVENTION 2026 MICRO CRECHE D'ANOR

4 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Lutins

Le développement de services de proximité pour les familles d'Anor est au cœur de l'action de notre municipalité. La mise en œuvre et le succès de notre propre micro-crèche communale constituent une avancée majeure pour l'attractivité de notre territoire et le bien-être des jeunes parents.

Pour assurer la gestion et le bon fonctionnement de cette structure, la commune s'appuie au quotidien sur l'engagement remarquable de l'association anorienne « Les P'tits Lutins ». Lors de la genèse de ce projet, il avait été convenu entre la municipalité et l'association de consolider ce partenariat par un soutien financier régulier.

Ainsi, l'accord initial prévoyait l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 4 000 €. De plus, au titre de l'exercice 2025, un reliquat d'un montant de 1 000 € reste dû à l'association pour solder

les engagements de l'année précédente. Pour l'année en cours, il vous est donc proposé de voter une enveloppe globale de 5 000 € (4 000 € pour l'année courante et 1 000 € de reliquat 2025).

Au-delà du strict aspect financier, cette subvention de fonctionnement versée par notre commune revêt une importance stratégique cruciale pour « Les P'tits Lutins ». En effet, ce soutien officiel de la collectivité locale sert de « levier » indispensable : il permet à l'association de justifier du soutien de son territoire pour solliciter et débloquent d'autres subventions de fonctionnement majeures auprès des partenaires institutionnels (CAF, Département, État).

Par ailleurs, cette délibération marque un tournant historique pour les finances et les infrastructures de notre commune. Vous vous souvenez qu'auparavant, ne disposant pas de structure d'accueil sur notre sol, Anor subventionnait l'association « L'Envol », qui gère la micro-crèche de la commune voisine de Fourmies, afin de compenser l'accueil des jeunes enfants anoriens. Notre commune était d'ailleurs l'une des rares du secteur à consentir cet effort financier extérieur de solidarité.

Aujourd'hui, la situation a profondément changé. Disposant désormais de notre propre micro-crèche opérationnelle à Anor, gérée par les forces vives de notre tissu associatif local, il est naturel et cohérent de concentrer l'argent des Anoriens pour les structures anoriennes. Par conséquent, le soutien financier à l'association « L'Envol » de Fourmies prend définitivement fin, la commune réorientant ses budgets au profit exclusif de la structure locale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 5 000 € au profit de l'association « Les P'tits Lutins ».

RENOVATION DE FACADE

5 – Attribution d'une subvention communale pour la rénovation de façade avec isolation par l'extérieur – Dossier de [REDACTED]

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine bâti, d'amélioration du cadre de vie et d'accompagnement à la transition énergétique, la Commune d'Anor avait mis en place un dispositif d'aide financière pour la rénovation des façades des habitations.

[REDACTED] a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation

de façade avec isolation thermique par l'extérieur (ITE), concernant son immeuble situé [REDACTED]

Il convient de rappeler et de préciser que cette demande de subvention a été formellement complétée et déposée par le pétitionnaire avant la date de clôture et de fin définitive dudit dispositif municipal. À ce titre, le dossier est recevable et doit être instruit selon les règles du règlement alors en vigueur.

Les services municipaux ont procédé à la vérification des pièces justificatives et au calcul du montant de l'aide sur les bases suivantes :

- Surface de la façade prise en compte : 40 m²
- Taux d'aide appliqué : Plafond de 60 €/m²
- Taux d'intervention : 15% (rénovation après isolation par l'extérieur)
- Montant total de la subvention calculée : 360 €

Note : Le calcul de l'enveloppe globale validé par les services s'élève à un montant forfaitaire et plafonné de 360 € pour l'ensemble des travaux éligibles réalisés conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (hors Angélique THIEFAINE qui ne prend pas part au vote), attribue une subvention d'un montant de 360€ à [REDACTED]

REMISE EN ETAT SUITE A UN SINISTRE – RUE DE LA VERRERIE BLANCHE

6 – Acceptation d'un chèque de règlement pour sinistre – Remise en état d'une clôture en bois et remplacement de la signalétique – Rue de la Verrerie Blanche

Le 6 juin 2026, un sinistre routier est survenu sur le territoire de notre commune, plus précisément au niveau de la rue de la Verrerie Blanche. Cet accident a occasionné des dégâts matériels sur le domaine public communal, à savoir la dégradation d'une clôture en bois ainsi que la destruction d'une signalétique routière.

L'auteur du sinistre a été identifié comme étant [REDACTED]

À la suite de cet événement, les services techniques municipaux ont procédé à l'évaluation des dommages et ont établi un devis précis pour les réparations nécessaires (remise en état de la clôture et remplacement à neuf du panneau de signalisation). Le montant total de ces réparations s'élève à 390,24€.

[REDACTED] a formellement accepté de prendre à sa charge l'intégralité des coûts engendrés

par ces réparations et a transmis à la commune un chèque d'un montant équivalent en guise de remboursement.

Afin de permettre l'encaissement de ce chèque de règlement et d'affecter cette recette au budget communal (pour compenser les dépenses de réparation engagées par la régie ou les services techniques), il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à percevoir ces fonds.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'indemnisation proposée par [REDACTED] correspondant au remboursement des frais de remise en état de la clôture en bois et du changement de signalétique sur la Rue de la Verrerie Blanche.

Affouage - Mise à jour de la délibération du 09 décembre 2025

7 – Forêt communale – Régularisation des volumes, des attributions nominatives et des tarifs de l'affouage (Parcelles n° 25, 11 et 3)

Par délibération en date du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé l'exploitation en affouage de parcelles forestières complexes et peu adaptées à une coupe professionnelle. Lors de cette première délibération, les volumes de bois avaient été inscrits sur la base d'estimations prévisionnelles.

Le façonnage étant désormais terminé, les particuliers identifiés ont réalisé des volumes exacts supérieurs aux prévisions. Afin de permettre à la trésorerie municipale d'émettre les titres de recettes (factures) et de régulariser la situation comptable, il convient de fixer par la présente délibération l'identité précise de chaque bénéficiaire, le volume réel qu'il a attribué et le tarif unitaire applicable au stère.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les attributions nominatives, les volumes définitifs de stères de bois coupés ainsi que les tarifs unitaires fixés pour chaque affouagiste conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire (Identité & Adresse)	Parcelle	Volume réel	Tarif unitaire	Montant total dû
[REDACTED]	25	32 stères	11,00 €	352,00 €
[REDACTED]	25	30 stères	7,00 €	210,00 €
[REDACTED]	11	12 stères	11,00 €	132,00 €
[REDACTED]	3	11 stères	11,00 €	121,00 €

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

VENTE DE TERRAIN - MODIFICATION DE DELIBERATION

8 – Cession de parcelles communales à la société Promocil-l'Avesnoise dans le cadre de l'extension de l'écoquartier – Phase 3

Par délibération en date du 4 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession à l'euro symbolique du terrain de l'émaillerie, parcelles cadastrées section E n° 84, 448, 449, 450, 451 et 452, d'une contenance totale de 1 600 m², au profit de la société Promocil-l'Avesnoise, dans le cadre de l'extension de l'écoquartier – Phase 3 destinée à la réalisation de logements sociaux.

Afin de finaliser cette opération dans les meilleures conditions juridiques et conformément aux dispositions applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales, l'avis du service des Domaines a été sollicité et est désormais disponible.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, tant au regard du développement de l'offre de logements sociaux que de la poursuite de l'aménagement de l'écoquartier, il est proposé au Conseil municipal de confirmer sa volonté de céder les parcelles précitées à la société Promocil-l'Avesnoise à l'euro symbolique et de prendre acte de l'avis rendu par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité exceptés M. Benjamin WAROCQUIER et Mme Julie BERTRAND qui ne prennent pas part au vote, approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées citées.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

9 – Signature de la convention de partenariat entre le département du Nord et la commune d'Anor concernant les chemins de randonnées communaux

Dans le cadre de ses politiques en faveur du développement durable, de l'environnement et de la ruralité, le Département du Nord va au-delà de ses obligations légales en s'engageant activement dans une politique de valorisation des chemins ruraux. Cette démarche concerne les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi que les itinéraires et réseaux cyclotouristes intégrés au schéma cyclable départemental. L'objectif est double : améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel de nos territoires.

Sur notre territoire, la commune d'Anor assure directement le balisage et l'entretien de ces chemins et linéaires de randonnée. Ces espaces sont essentiels et s'adressent à une grande diversité d'usagers : randonneurs chevronnés, simples promeneurs, touristes, familles, scolaires, ainsi que les publics en situation de fragilité.

Afin de soutenir notre action de gestion et de préservation de ces circuits linéaires, le Département du Nord nous propose un partenariat pour l'année 2026.

La présente convention a pour objet de définir précisément les modalités de cette collaboration, à savoir :

- Les engagements réciproques de chaque partie ;
- Les modes de contrôle du respect de ces engagements.

En contrepartie des actions menées par notre commune, le Département du Nord s'engage à nous verser une subvention départementale d'un montant de 486,90 € pour l'année 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de partenariat 2026 avec le Département du Nord relative à la gestion des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

POUVOIRS DE POLICE EN MATIERE D'HABITAT

10 – Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat au président de la CC Sud Avesnois

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, et de l'élection du président de la communauté de communes Sud Avesnois, le cadre juridique des pouvoirs de police spéciale doit être réexaminé.

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), certains pouvoirs de police spéciale du maire sont susceptibles d'être transférés de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors que celui-ci est compétent dans le domaine concerné.

C'est notamment le cas en matière d'habitat, et plus particulièrement pour la lutte contre l'habitat indigne, la sécurité des immeubles et les procédures de mise en sécurité.

Ce transfert intervient automatiquement à la suite de l'élection du président de l'EPCI, sauf opposition du maire dans un délai de six mois.

La communauté de communes Sud Avesnois exerce des compétences en matière d'habitat.

En conséquence, les pouvoirs de police spéciale exercés par le maire en matière d'habitat peuvent être transférés au président de la CC Sud Avesnois.

À défaut d'opposition dans les délais légaux, ce transfert deviendra automatique.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat aurait pour effet :

- De confier au président de la CC Sud Avesnois la compétence pour prendre les mesures de police administrative en matière de sécurité et de salubrité des immeubles ;
- De retirer au maire la capacité d'intervention directe dans ces domaines, sauf au titre de ses pouvoirs de police générale en cas d'urgence ;
- De modifier l'organisation et la réactivité des interventions sur le territoire communal, dans un domaine fortement lié à la connaissance fine du terrain.

Le maintien de l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat par le maire présente plusieurs intérêts :

- Proximité et réactivité dans le traitement des situations d'habitat dégradé ;
- Connaissance du tissu local, des propriétaires et des situations individuelles ;

- Coordination avec les services municipaux et les élus de terrain ;
- Capacité à agir rapidement en cas de risque pour la sécurité des personnes.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien de l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat par le maire de la commune d'Anor.

ECOLES

ORGANISATION SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026

11 – Accueil d'une classe de l'école du Petit Verger à l'école des P'tits Loups

Dans le cadre de l'optimisation de la carte scolaire communale et de la réorganisation des structures éducatives de notre commune, il a été procédé récemment à la fusion administrative des écoles élémentaires « Le Petit Verger » et « Daniel Vincent ». Cette fusion a donné naissance à une entité unique, désormais dénommée école globale « Le Petit Verger ».

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, cette réorganisation administrative se traduit concrètement sur le plan géographique : les élèves actuellement scolarisés au sein du bâtiment de l'ex-école Daniel Vincent seront désormais tous accueillis et regroupés au sein des locaux de l'école du Petit Verger.

Toutefois, une spécificité territoriale et pédagogique doit être prise en compte. L'ancienne école Daniel Vincent abritait en son sein une classe de niveau maternelle. Du fait de la fusion, cette classe de maternelle est aujourd'hui rattachée administrativement à la nouvelle école du Petit Verger. Pour autant, d'un point de vue purement organisationnel, matériel et de sécurité, les locaux de l'école du Petit Verger ne sont pas adaptés pour recevoir de jeunes enfants en section de maternelle, s'agissant d'une structure conçue exclusivement pour l'enseignement primaire.

Par conséquent, il est indispensable de trouver une solution d'hébergement temporaire et adaptée pour cette classe de maternelle.

Afin de garantir le bien-être des enfants et la continuité pédagogique, il est proposé de sectoriser et d'héberger physiquement cette classe, qui reste, on le rappelle, rattachée administrativement à l'école du Petit Verger

— au sein des locaux de l'école « Les Petits Loups », qui dispose des infrastructures requises en sa qualité d'école maternelle.

Conformément aux préconisations et à la demande formulée par Madame l'Inspectrice de la circonscription de l'Éducation nationale, il appartient au Conseil Municipal de formaliser et d'acter cette occupation de locaux par le biais d'une délibération.

L'objet des présentes est donc d'entériner cette organisation pour la rentrée scolaire 2026-2027.

A 22 voix pour et 1 abstention le Conseil Municipal approuve l'hébergement physique de la classe de maternelle (rattachée administrativement à l'école du Petit Verger) au sein des locaux de l'école maternelle « Les Petits Loups » pour l'année scolaire 2026-2027.

REPRESENTATIONS MUNICIPALES

DÉLÉGUÉ AUPRÈS DES ASSOCIATIONS ANORIENNES – MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION

12 – Modification du délégué représentant l'association Line Road 59

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil Municipal de notre commune d'Anor a procédé à la désignation de ses représentants élus au sein des différentes associations et structures locales, notamment dans le cadre de nos relations avec l'association Anorienne.

Lors de cette même séance, nous avons désigné notre collègue, Madame Edith Couraud, pour représenter officiellement la commune d'Anor au sein de l'association « Line Road 59 ».

Toutefois, Madame Couraud fait déjà partie de cette structure à titre personnel. Par souci de parfaite transparence, de déontologie administrative et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts potentiel, elle a exprimé le souhait tout à fait légitime de ne pas porter cette double casquette. Elle demande donc à ne pas être la représentante de la municipalité auprès de cette association.

Afin que la commune d'Anor reste fidèlement représentée au sein de « Line Road 59 », il nous appartient aujourd'hui de désigner un nouveau membre de notre Conseil Municipal pour lui succéder.

Je vais donc procéder à un appel à candidatures au sein de notre assemblée. Une fois les candidatures exprimées, nous procéderons au vote afin de désigner officiellement notre nouveau représentant et de finaliser cette modification.

Unaniment, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine DUPONT comme nouveau délégué à l'association Line Road 59

COMMISSION MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES, GESTION DES CONFLITS ET FESTIVITÉS

13 – Modification de la composition de la commission

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la composition de la 3ème commission municipale : Manifestations Patriotiques, Festivités, Gestion des Conflits.

Afin d'enrichir les travaux de cette commission et d'ajuster sa représentativité au sein de notre assemblée, il est aujourd'hui proposé d'en modifier la composition numérique en y ajoutant un siège supplémentaire.

Le nombre de conseillers siégeant au sein de cette 3ème commission passerait ainsi de 8 à 9 membres.

Par conséquent, il vous est proposé d'installer, au sein de cette commission, Monsieur Grégory NEHMOR en qualité de nouveau membre de cette commission. Les autres membres précédemment désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la modification de la composition de cette commission et sur l'installation de ce nouveau membre.

Unaniment, le Conseil Municipal décide de modifier la composition numérique de la 3ème commission municipale (Manifestations Patriotiques, Festivités, Gestion des Conflits) en portant le nombre de ses membres à 9 conseillers municipaux. Monsieur Grégory NEHMOR est désigné membre de la 3ème commission municipale.

AMBASSADEUR ECOQUARTIER DE LA VERRERIE BLANCHE

14 – Proposition de désigner M. PERAT Jean-Luc en qualité d'ambassadeur bénévole et symbolique de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche

Il convient de rappeler la trajectoire exceptionnelle du projet de réhabilitation de la friche industrielle ayant donné naissance à l'écoquartier « La Verrerie Blanche ».

Depuis la fin de l'année 2025, l'engagement de la commune d'Anor en faveur d'un urbanisme durable et exemplaire a été récompensé par l'obtention du label national ÉcoQuartier « Niveau 4 », plus haute distinction décernée par l'État en la matière. Cette reconnaissance place notre commune parmi les vingt premières collectivités françaises à avoir atteint ce niveau d'excellence, constituant ainsi une véritable vitrine pour notre territoire et une fierté collective.

Aujourd'hui, l'écoquartier « La Verrerie Blanche » est devenu une référence reconnue à l'échelle nationale. À ce titre, la commune est régulièrement sollicitée pour accueillir des délégations, participer à des échanges d'expériences, intervenir lors de rencontres professionnelles ou contribuer à des travaux de réflexion sur les enjeux de l'aménagement durable. Ces sollicitations témoignent de la qualité du projet mené par la commune et participent au rayonnement de son savoir-faire.

Cette reconnaissance implique cependant une mobilisation constante afin de poursuivre la valorisation du projet, partager les retours d'expérience acquis et accompagner les nombreuses demandes de visites et de présentations. Cette mission d'accueil, de transmission et de promotion nécessite une disponibilité importante que les élus et les services municipaux ne peuvent assurer seuls de manière permanente.

Dans ce contexte, Monsieur Jean-Luc PERAT, ancien Maire de la commune, qui a porté les prémices du projet et contribué de manière déterminante à son émergence, a manifesté sa volonté de poursuivre son engagement au service de la commune en mettant bénévolement son expérience, sa connaissance du dossier et son réseau au profit du rayonnement de l'écoquartier.

Compte tenu de son implication historique dans la réalisation de ce projet, de sa parfaite maîtrise des enjeux qui l'ont accompagné et de son attachement à la commune d'Anor, il apparaît opportun de lui confier une mission de représentation et de promotion de l'écoquartier « La Verrerie Blanche » en qualité d'Ambassadeur.

Cette mission, exercée à titre strictement bénévole, consistera notamment à participer, à la demande ou avec l'accord préalable du Maire, à l'accueil de délégations, à des rencontres institutionnelles ou professionnelles, à des conférences, visites techniques

ou toute autre manifestation contribuant à la promotion de l'écoquartier et au rayonnement de la commune d'Anor.

Cette désignation n'ouvre droit à aucune rémunération, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit.

Toutefois, afin de permettre l'exercice effectif de cette mission d'intérêt communal, il est proposé que les frais directement engagés par Monsieur Jean-Luc PERAT dans le cadre des missions de représentation préalablement validées par le Maire puissent être remboursés par la commune sur présentation des justificatifs correspondants.

Ces remboursements seront limités aux dépenses strictement nécessaires à l'accomplissement de la mission et comprendront notamment :

- Les frais de déplacement engagés pour les besoins de la mission au-delà de 50 km de déplacement ;
- Les frais d'hébergement lorsqu'un déplacement effectué à plus de 100 kilomètres de la commune d'Anor nécessite, en raison des contraintes d'organisation ou des horaires de la mission, une nuitée dans un établissement hôtelier.

Les modalités de remboursement seront précisées dans le respect des règles de la comptabilité publique et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une convention définissant les conditions d'exercice de cette mission bénévole ainsi que les modalités de prise en charge des frais exposés.

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne M. Jean-Luc PERAT en qualité d'Ambassadeur de l'écoquartier de La Verrerie Blanche pour la commune d'Anor.

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement dans le cadre d'un remplacement d'agent titulaire

15 – Autorisation permanente donnée au Maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour garantir la continuité du service public et faire face à l'absence temporaire d'agents titulaires ou contractuels (congés de maladie, congés maternité, congés parentaux, etc.), la commune doit pouvoir réagir avec réactivité et souplesse.

Le Code général de la fonction publique (CGFP) permet aux collectivités territoriales de recruter des agents

contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles. Ce dispositif, auparavant régi par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est désormais codifié à l'article L. 332-13 du CGFP.

Afin d'éviter de devoir réunir le Conseil Municipal à chaque absence soudaine, il est proposé aux membres du Conseil de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements de remplacement au fur et à mesure des besoins réels des services.

Cette délibération permettra ainsi de fluidifier la gestion administrative des ressources humaines et de transmettre un cadre juridique conforme et actualisé aux services chargés du contrôle de légalité (Sous-Préfecture).

A l'unanimité M. le Maire autorise à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour pourvoir au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

16 – Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite, à certaines périodes de l'année, un renforcement temporaire des effectifs pour faire face à un surcroît significatif et régulier d'activité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture des structures de loisirs, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts, de l'animation et du nettoyage ;

Considérant que pour répondre à ces besoins temporaires, la collectivité peut légalement faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique (CGFP) relatif à l'accroissement saisonnier d'activité ;

Afin de permettre une gestion réactive et adaptée de ces recrutements indispensables à la continuité et à la qualité du service public, il est proposé au Conseil

Municipal de définir un cadre de principe pour l'année en cours.

A l'unanimité la Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.

PROJETS MUNICIPAUX

PASS PERMIS

17 – Mise en place du dispositif « Pass Permis » – Approbation du règlement, des conventions et autorisation donnée au Maire

L'obtention du permis de conduire constitue un levier essentiel d'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité, notamment en milieu rural ;

La commune d'Anor souhaite mettre en place un dispositif d'aide dénommé « Pass Permis », reposant sur l'attribution d'une aide financière en contrepartie d'un engagement citoyen ;

Ce dispositif prévoit :

- L'attribution d'une aide financière pour le financement du permis de conduire ;
- La réalisation d'une mission d'intérêt général d'une durée de 100 heures ;

Afin d'encadrer juridiquement et opérationnellement le dispositif, il est nécessaire d'adopter un cadre complet comprenant :

- Un règlement du dispositif, définissant les conditions d'éligibilité, d'attribution et de suivi ;
- Une convention entre la commune et le bénéficiaire, précisant les engagements individuels ;
- Une convention tripartite entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école, relative à la formation au permis de conduire ;
- Une convention tripartite entre la commune, le bénéficiaire et la structure d'accueil (association ou service communal), encadrant la mission d'intérêt général ;
- Une convention de partenariat entre la commune et les auto-écoles ;

Afin d'assurer un suivi de qualité, une gestion simplifiée et une égalité de traitement des bénéficiaires, la commune fait le choix de limiter le nombre d'auto-écoles partenaires à deux structures maximums ; La commune attribue une aide financière dont le montant varie selon le dispositif :

- Dans le cadre du dispositif FDAJ, la commune abonde en complément de l'aide départementale à hauteur maximale de 400 € ;

- Dans le cadre du dispositif communal spécifique, la commune finance une aide pouvant atteindre un montant maximal de 1 400 €.

L'aide de la commune est versée directement à une auto-école partenaire, après signature d'une convention tripartite entre la commune, le bénéficiaire et la structure d'accueil.

Dans le cadre du dispositif FDAJ « Permis », l'aide est versée par le département (1000€ en 3 fois) au jeune bénéficiaire, qui s'engage à autofinancer son permis de conduire. La commune complète le financement à l'issue des 100 heures réalisées.

L'aide correspond à une formation au permis de conduire de catégorie B comprenant :

- Un forfait de 21 heures de conduite, conformément aux dispositions en vigueur ;
- La prise en charge d'une première présentation à l'examen du code de la route. (Prise en charge du pass' permis de la commune)

Toutes heures de conduite supplémentaire rendue nécessaire au-delà de ce forfait sera entièrement à la charge du bénéficiaire.

En cas d'échec à l'examen du code de la route, toute nouvelle présentation sera intégralement à la charge du bénéficiaire.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du dispositif « Pass Permis ».

ACTION SOCIALE

EPICERIE SOLIDAIRE

18 – Mise en place d'une épicerie solidaire itinérante sur la commune d'Anor – Partenariat avec l'AGSS de l'UDAF – Mise à disposition d'une salle communale et signature d'une convention.

L'accès à une alimentation de qualité et à des produits de première nécessité constitue un droit fondamental et un facteur essentiel de dignité. C'est pourquoi notre municipalité a pour projet de renforcer l'action sociale sur son territoire par la mise en place d'une épicerie solidaire.

Ce service à caractère social s'adresse spécifiquement à un public en situation de fragilité. Il vise à soutenir des administrés qui, bien que traversant de lourdes difficultés financières, se retrouvent parfois exclus des dispositifs d'aides traditionnels en raison de plafonds de ressources légèrement supérieurs aux critères requis.

Afin de concrétiser cette ambition, une opportunité se présente aujourd'hui à notre collectivité. L'AGSS est actuellement en train de déployer le projet d'une épicerie itinérante à l'échelle du Sud Avesnois.

Ce dispositif mobile permettra de proposer des produits de consommation courante à des tarifs très réduits, compris entre 15 % et 30 % de leur valeur marchande, tout en constituant un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange.

La commune d'Anor a l'opportunité de bénéficier de ce service de proximité dès le mois de juillet 2026. Soucieuse de soutenir ses habitants les plus vulnérables et d'agir concrètement contre l'isolement, notre commune souhaite vivement se positionner sur ce projet.

Les conditions de ce partenariat sont particulièrement avantageuses pour les finances locales, puisqu'aucune participation financière directe n'est requise de la part de la municipalité.

L'engagement de la commune d'Anor consistera exclusivement à mettre à disposition une salle communale chaque mardi après-midi, afin de permettre le déploiement de l'épicerie et l'accueil des bénéficiaires dans des conditions optimales.

Afin de formaliser les modalités d'occupation du domaine public et de fixer les obligations respectives de la commune et de l'AGSS, il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le principe du déploiement de l'épicerie solidaire itinérante de l'AGSS sur le territoire de la commune d'Anor à compter de juillet 2026.

Le Maire,

Ali LAMRANI

La Secrétaire de séance,

Christine DEHOUX.